

DECISION MUNICIPALE
ATELIERS DANSE

Direction des affaires culturelles
Conservatoire municipal
OK/OW/GA/BB/CP/VB
Décision n° R 2022.359

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant le contrat de cession proposé par « Agence N » 1 rue les Rétures 45700 Vimory représenté par sa gérante Caroline Ayraldjian, pour des ateliers de danse le 8 octobre, 19 novembre, et le 10 décembre 2022, pour une durée de 3h par date (horaire à redéfinir avec l'intervenante) au Conservatoire Maurice Ravel 58 Allée Auguste Geneviève 93390 Clichy-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Considérant le contrat de cession proposé par « Agence N ».

Article 2 : La rémunération de ce contrat s'élève à 1 500 euros T.T.C. (mille cinq cent euros).

Objet de la dépense	Ateliers danse
Montant	1 500,00 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	CS220079

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances
- Madame Corinne Penhoüet Directrice du conservatoire
- Agence N

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 11 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **14 OCT. 2022**

Affiché - Notifié le **14 OCT. 2022**
Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »